

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 124

présenté par
M. Verchère

ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« général »

le mot :

« départemental ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi du 17 mai 2013 n° 2013-403 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral a modifié le nom du conseil général et des conseillers généraux en conseil départemental et donc des élus en conseillers départementaux.

Il est donc nécessaire de tenir compte de cette nouvelle appellation dans ce projet de loi.